



Parc national  
des Cévennes

Arrêté n° 20180314 du 05 JUL. 2018

**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment les articles : 7.-II. 5° et 17.-II.-3°.

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière et la modalité 33 relative aux coupes de bois ayant un impact visuel notable,

Vu le courrier de demande de monsieur Etienne METGE reçu au siège du Parc national des Cévennes le 30/01/2018, ainsi que les visites complémentaires de terrain permettant de préciser la demande en date du 15/03/18 et 23/03/18,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 14/05/2018,

Considérant l'objectif 6.1 de la charte pour conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont nécessaires à l'activité forestière (orientation 6.1.1) et ont été réfléchis pour limiter l'impact paysager ou sur la biodiversité, et que certains participeront à la production de bois d'œuvre pour l'approvisionnement de la filière locale (orientation 6.1.3),

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le **Groupement forestier de Fourques, représenté par monsieur Etienne METGE, domicilié :**  
est autorisé à réaliser les travaux suivants :

*Nature des travaux :* création de places de dépôt de bois et de retournement, travaux sur infrastructure existante, création d'une piste, coupes rases, plantations et pose d'une clôture périmétrale de protection par rapport aux cervidés

*Localisation des travaux :* commune de MEYRUEIS, vallée du Béthuzon, forêt du Villaret, cartes en annexe 1-a et 1-b et commune de FRAISSINET-DE-FOURQUES, forêt de Fourques, carte en annexe 2

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes,

- **En ce qui concerne la forêt du Villaret (Meyrueis), annexes cartographiques n°1-a et 1-b :**

**I. Agrandissement d'une place de retournement :**

- la place de dépôt sera réalisée par élargissement de la place existante, en travaillant en déblai-remblai, avec les matériaux de la zone d'emprise uniquement ;
- au final, la place fera 30 mètres de long sur 8 mètres de large ;
- les arbres seront abattus préalablement au chantier de terrassement ;
- les souches seront enfouies (partie racines dans la terre et têtes de souche à l'air) en pied du talus de remblai, de manière à consolider le talus et à laisser le bois mort visible. L'arrangement sera réalisé de manière à donner une esthétique naturelle de coupe ;
- les talus seront de finition soignée, peignés à la pelle mécanique avec une pente de 1/1 (H/V) pour le talus de déblai et une pente de 2/3 pour le talus de remblai.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

## II. Création d'une place de dépôt et de retournement :

- dans l'élargissement actuel de la piste de Tournahailas, la place de dépôt sera réalisée en déblai-remblai, avec les matériaux de la zone d'emprise uniquement ;
- au final, la place fera 60 mètres de long sur 10 mètres de large (y compris la bande roulante de la piste principale) ;
- les arbres seront abattus préalablement au chantier de terrassement ;
- les souches seront enfouies (partie racines dans la terre et têtes de souche à l'air) en pied du talus de remblai, de manière à consolider le talus et à laisser le bois mort visible. L'arrangement sera réalisé de manière à donner une esthétique naturelle de coupe ;
- les talus seront de finition soignée, peignés à la pelle mécanique avec une pente de 1/1 pour le talus de déblai et une pente de 2/3 pour le talus de remblai.

## III. Création d'une piste de débardage accessible aux engins autres que forestiers :

- la piste de débardage fera 300 mètres de long sur 3.5 mètres de bande roulante. Le tracé suivra les repères de peinture existant sur place. De la même manière, le débouché de la piste, au niveau de la piste principale a été convenu et matérialisé sur place : la piste doit se tenir à distance du sentier « PR des ruisseaux » et dans un secteur moins pentu ;
- elle sera refermée après travaux au débouché sur la piste principale (merlon de terre ou grume de diamètre assez gros et posée en travers) ;
- le travail de terrassement sera effectué en déblai-remblai avec les matériaux d'emprise. Au débouché sur la piste principale, pour limiter le terrassement, des matériaux pourront être amenés (terre et petits blocs mélangés, d'origine schisteuse ou granitique et locale – à voir avec le technicien Forêt en début de chantier lors d'une réunion préalable au chantier avec l'entreprise réalisant les travaux) ;
- les arbres seront abattus préalablement au chantier de terrassement ;
- les souches seront enfouies (partie racines dans la terre et têtes de souche à l'air) en pied de talus aval du remblai, de manière à consolider le talus et à laisser le bois mort visible. L'arrangement sera réalisé de manière à donner une esthétique naturelle de coupe.

## IV. Coupe en hêtraie sur 5.5 hectares en 3 tènements, reboisement en Douglas et Mélèze d'Europe, en mélange avec du Hêtre, pose d'une clôture périmétrale de protection des plants contre les cervidés :

### **La coupe :**

- la coupe préservera des bouquets de hêtres notamment à proximité des limites du parterre, de manière à briser les lignes droites du contour de coupe (point de vue paysager), cela n'imposant pas pour autant à la clôture de décrire une courbe ;
- une bande de 30 mètres de large de hêtraie sera conservée au-dessus de la piste de Tournailhas (débouché du sentier des ruisseaux en direction du col de la croix de fer) de manière à conserver la végétation « spontanée » dans ce secteur (attention de portée au paysage).

### **Le reboisement :**

- les essences autorisées à la plantation sont le Mélèze d'Europe (*Larix decidua*) et le Douglas (*Pseudotsuga menziesii*). Le mélange sera à raison d'un minimum de 20% de mélèzes, mêlés obligatoirement par petits collectifs aux Douglas. La densité de plantation est d'environ 1100 pieds/hectares ;
- le travail du sol ne pourra pas être réalisé en plein : il sera réalisé par potets. Le rangement des rémanents, s'il est nécessaire, sera réalisé soit sous forme de petits tas, soit en andain en courbe de niveau. En aucun cas les andains seront réalisés dans le sens de la pente ;
- la densité de plantation et le travail de sol localisé a pour but de permettre l'installation d'une régénération naturelle interstitielle, qui sera préservée lors des travaux sylvicoles.

### **La clôture :**

- la clôture sera constituée de piquets en bois et de grillage de type ursus (grandes mailles) de 1.6 mètre de haut surmonté d'un fil de fer barbelé. Le grillage sera posé de manière à ce que les plus grandes mailles soient situées au bas de grillage, de manière à laisser le passage libre pour la petite faune terrestre ;
- il n'y aura pas de travaux préparatoires à l'assise de la clôture (tels que passage de lame de bulldozer, travail du sol...). Elle sera posée manuellement et à l'aide d'un tracteur. Le pourtour de la clôture sera régulièrement parcouru par le propriétaire pour s'assurer du non-impact sur la faune (le barbelé peut être destructeur pour les rapaces nocturnes car il est difficilement détectable). Le cas échéant, une solution sera alors être envisagée pour y remédier par implantation de dispositif anti-collision ;

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Massif Causses Gorges : 04 66 65 75 27

### **Diffusion :**

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Meyrueis / Fraissinet de Fourques
  - EP PNC / massif Causses Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-67)

- Par ailleurs, ces veilles permettront de libérer les plus grands animaux entrés dans l'exclos et ne sachant pas en ressortir ;
- le grillage sera pour partie issu de récupération : les clôtures (grillage et barbelé) des parcelles, en exclos suite à plantation sur la forêt du Villaret, devenues inutiles, seront démontées (Cf. PSG précédent et autorisation de plantation en cœur de Parc) ;
  - la clôture sera démontée (grillage et barbelé) et évacuée à son tour, une fois les plants sauvés de l'abrouissement.

- **En ce qui concerne la forêt de Fourques** (Fraissinet-de-Fourques), annexe cartographique n°2 :

**I. Amélioration de la piste du Malabaisse :**

- la piste sera reprofilée sur 200 mètres depuis l'entrée dans le cœur de Parc national, sans procéder à son élargissement, sauf à hauteur du secteur indiqué sur la carte en annexe n°2 ;
- à cet endroit, le pan incliné de schiste du talus amont sera raboté au brise-roche sur 20 mètres de long et 1,5 mètre de large de manière à regagner de l'assise pour la piste et éviter l'effondrement aval ;
- les matériaux issus de ce déblai seront régalés sur la piste ou évacués en un lieu autorisé hors Parc. Ils ne seront pas déversés sur le talus aval à l'endroit de l'effondrement, la pente de celui-ci étant trop abrupte et le cours d'eau juste à l'aval ;
- des coupe-eau seront réalisés à intervalle régulier, en travers, par simple profilage de la piste.

**II. Création d'une tire de débardage :**

- la tire de débardage fera 150 mètres de long sur 3.5 mètres de bande roulante selon le tracé conforme à la carte ;
- elle sera refermée après travaux au débouché sur la piste principale ;
- le travail sera effectué en déblai-remblai avec les matériaux d'emprise ;
- les arbres seront préalablement abattus au chantier de terrassement ;
- les souches seront enfouies (partie racines dans la terre et têtes de souche à l'air) en pied de talus aval du remblai, de manière à consolider le talus et à laisser le bois mort visible. L'arrangement sera réalisé de manière à donner une esthétique naturelle de coupe ;
- la zone humide avec frênaie, située au début de la tire, sera conservée telle quelle.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2 et 5.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves tél : 06 74 37 37 67).

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Massif Causses Gorges : 04 66 65 75 27

**Diffusion :**

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Meyrueis / Fraissinet de Fourques
  - EP PNC / massif Causses Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-67)

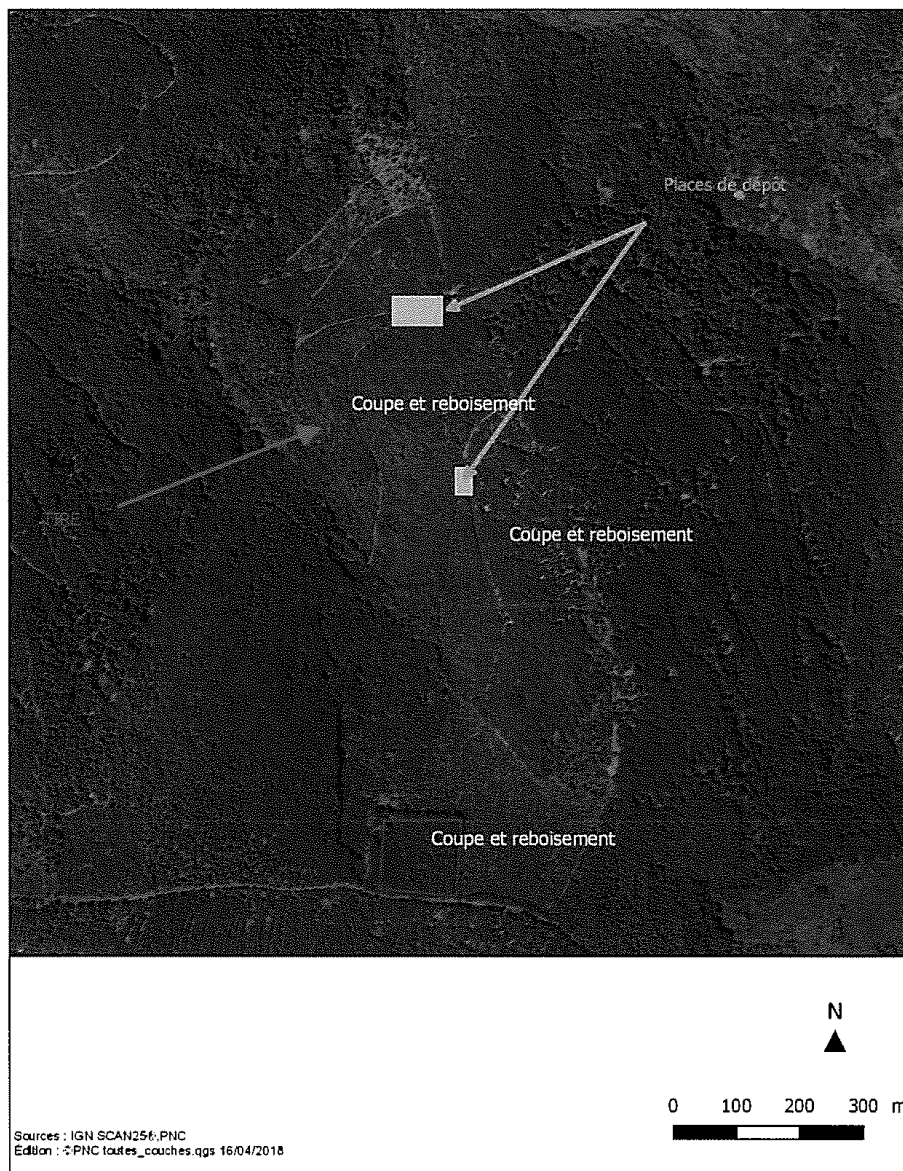
Annexe cartographique n°1-b de l'arrêté N° 20180314 du 05 JUIL. 2018  
Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes



Parc national  
des Cévennes

GF Fourques (E. METGE 2018-67)

### Demande d'autorisation de travaux divers



tablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Massif Causses Gorges : 04 66 65 75 27

#### Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Meyrueis / Fraissinet de Fourques
  - EP PNC / massif Causses Gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-67)